



Arrêté N° 48 / 2020

Ouverture Partielle du Domaine Skiable de Notre-Dame de Bellecombe en raison de la crise sanitaire de Covid-19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201218-2020ARRETE47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Commune de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2212.3 ;
Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission communale de sécurité du 18 décembre 2020 ;

Considérant la fermeture des remontées mécaniques sur le territoire national ;

Considérant les conditions d'exploitation limitées des domaines skiables ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des conditions d'exploitation limitées, les remontées mécaniques gérées par la société Val d'Arly Labellemontagne seront fermées.

Le domaine skiable de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE sera ouvert partiellement à partir du samedi 19 décembre 2020, sur deux secteurs, le Village et le Mont Rond, selon un zonage spécifique par activité (plans en annexe) et sous réserve d'enneigement suffisant (piste fond Reguet).

Cet arrêté reste valable jusqu'aux nouvelles mesures sanitaires.

Article 2 :

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h15 à 17h00.

L'accès aux pistes est interdit en dehors de ces horaires à tout usager quel que soit son mode de « transport » : skieurs, piétons, utilisateurs de luge, raquettes... Il s'effectue sous leur entière responsabilité et à leur risque et péril, en cas d'accident : contacter secours 112.

Article 3 :

La SAS Val d'Arly Labellemontagne pour le compte du Maire, s'engage à :

- Sécuriser les zones ouvertes pour les activités autorisées,
- Prévenir des avalanches, notamment au moyen des Plans d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA),
- Organiser les secours et la prise en charge des victimes sur les zones autorisées. Un pisteur secouriste mis à disposition en poste avancé du SDIS sera présent sur les deux sites avec évacuation par les pompiers.

Article 4 :

En raison de la préparation du domaine, l'accès au reste du domaine de la station de Notre-Dame de Bellecombe est interdit à tout usager quel que soit son mode de « transport » : skieurs, piétons, utilisateurs de luge, de raquettes.

Article 5 :

L'utilisateur blessé en dehors des zones énoncées ci-dessus et délimitées sur les plans annexés sera considéré comme « hors-piste ». **Il s'effectue sous leur entière responsabilité et à leur risque et péril, en cas d'accident : contacter secours 112.**

Article 6 :

Les animations organisées habituellement sur le domaine skiable sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20201218-2020ARRETE47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 7 :

Cet arrêté sera affiché en Mairie, à l'Office de Tourisme, aux départs des remontées mécaniques et notifié aux exploitants des restaurants d'altitude « LE BONNET BLANC », par Mme Justine LOMBARD ; et « Au Cœur du Diamant », par M. BARRIOZ Thierry.

Article 8 :

La commission de sécurité se réunira au fur et à mesure de l'évolution des conditions sanitaires afin de modifier les conditions d'ouverture du domaine skiable.

Article 9 :

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Capitaine de Gendarmerie d'Ugine, Mmes et M. les Maires des stations de l'Espace Diamant et M. les Directeurs des stations de l'Espace Diamant, M. le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 18 décembre 2020.

M. le Maire,

MOLLIER Philippe

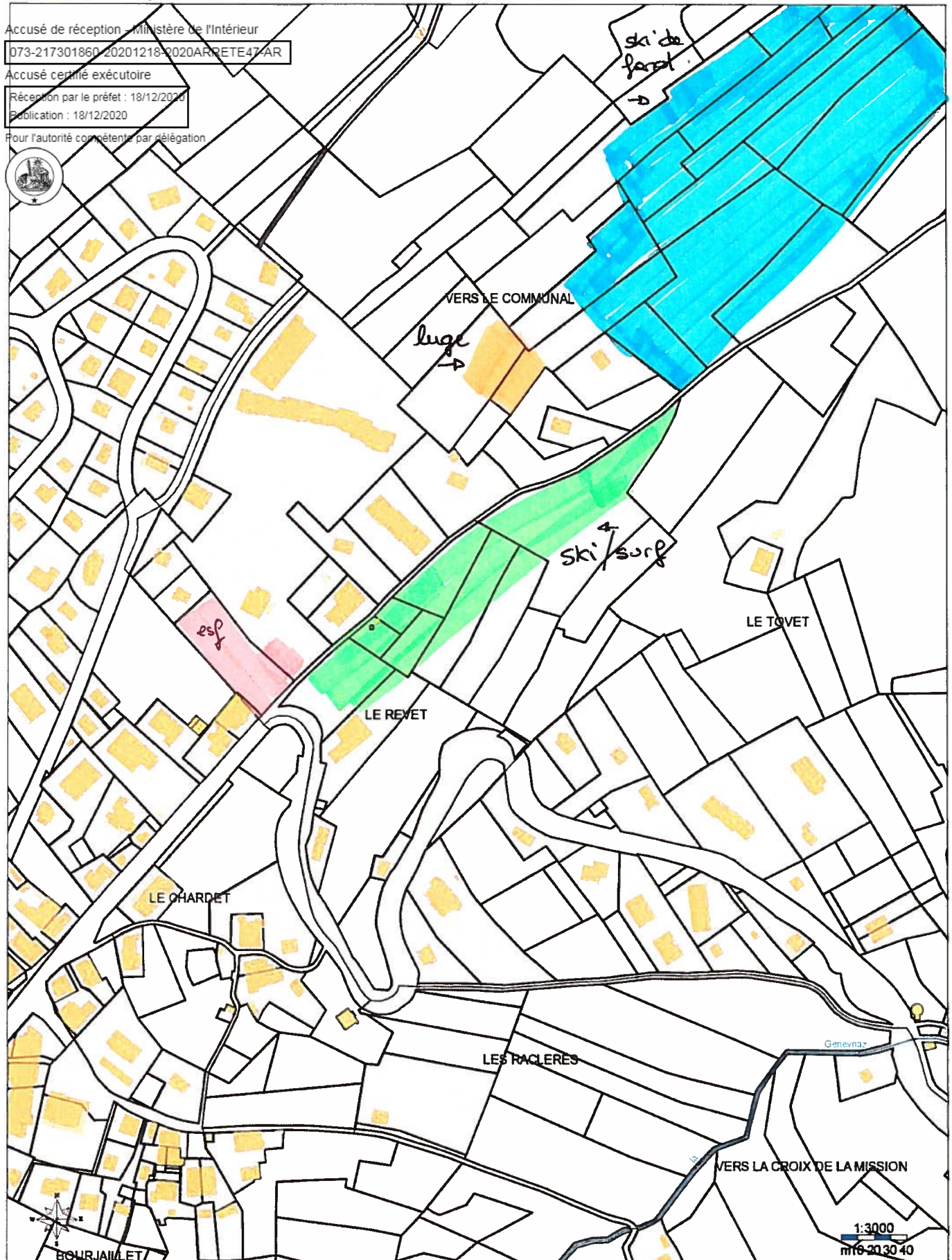


Annexe Arrêté 48-2020

Zones d'ouverture partielle - Domaine skiable NDB Village

 luge  ESF  ski de fond  ski / surf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301860-20201218-2020ARRETE47AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020
Publication : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



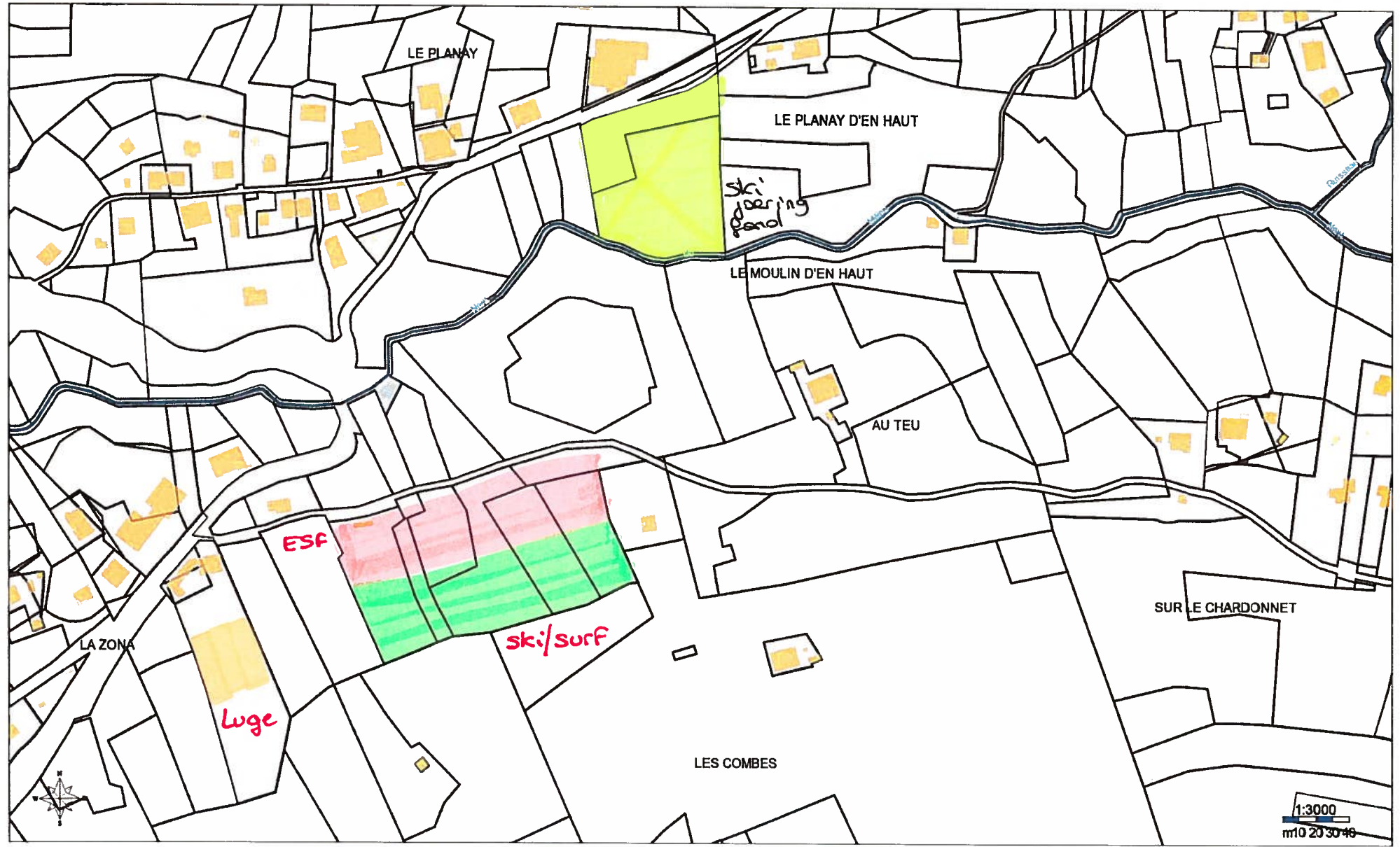
Accusé certifié exécutoire
Région Savoie
MONTBLANC
Publication : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente en délégation

Annexe Arrêté 48-2020

Zones d'ouverture partielle - Domaine Skiable NDB (Mont-Rond)



Luge
ESF
Ski/surf
ski de fond



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
 Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction Interdite - jeudi 17 décembre 2020